

Distr.
GENERALE

A/CONF.172/6/Add.8
26 avril 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Point 10 d) de l'ordre du jour provisoire */

PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES : LIENS ENTRE LES RISQUES
TECHNOLOGIQUES ET LES RISQUES NATURELS

Réunion technique

Additif

Les tendances futures des catastrophes et leurs répercussions
sur les mesures à prendre dans les pays en développement

Résumé de l'exposé du professeur Enrico Quarantelli,
Centre de recherche sur les catastrophes,
Université du Delaware, Etats-Unis

1. En poursuivant son industrialisation et son urbanisation, le monde en développement ne cesse de créer des conditions susceptibles de déclencher des catastrophes de plus en plus fréquentes et de plus en plus graves qui, entre autres conséquences, contribueront à la dégradation de l'environnement et entraveront les programmes de développement. Le processus d'industrialisation et d'urbanisation, si positifs qu'en soient les effets dans certains domaines, augmentera à la fois le nombre des facteurs de risque et la vulnérabilité des communautés et des populations déjà exposées.

2. Les raisons de cette augmentation sont les suivantes :

a) La fréquence accélérée des accidents et incidents dans le domaine chimique et nucléaire;

*/ A/CONF.172/1.

b) Les progrès techniques, qui atténuent certains risques mais accentuent certaines des menaces antérieures;

c) La réapparition, sous de nouvelles formes, de dangers anciens, par exemple la sécheresse dans les zones urbaines;

d) L'apparition de techniques d'avant-garde, par exemple dans le domaine de l'informatique et de la biogénétique, qui présentent des dangers tout à fait nouveaux;

e) L'accroissement du nombre de catastrophes multiples (c'est-à-dire les catastrophes naturelles qui entraînent des catastrophes technologiques) ou de type synergique, qui auront des répercussions de plus en plus sérieuses sur l'environnement.

3. La vulnérabilité sera plus grande à cause des facteurs suivants :

a) Les facteurs de risque pouvant provoquer des catastrophes naturelles et technologiques s'étendront tout simplement à des zones habitées de plus en plus nombreuses;

b) Les populations vulnérables seront plus touchées que par le passé;

c) Les zones métropolitaines seront touchées de plus en plus fréquemment; à certains égards, l'organisation sociale et la configuration des zones urbaines rendent difficiles les mesures de protection contre les catastrophes;

d) Un nombre croissant de localités subiront les effets catastrophiques d'événements pourtant très éloignés;

e) Certaines catastrophes dans l'avenir pourraient avoir un potentiel dévastateur même en l'absence de victimes ou de dommages sérieux aux biens matériels.

4. Malgré quelques tendances qui agissent dans un sens opposé, ces deux ensembles de conditions provoqueront au cours des décennies à venir des catastrophes quantitativement et qualitativement plus graves. Ils pourront avoir comme conséquences majeures, entre autres : a) la dégradation persistante de l'environnement, comprenant dans certains cas la pollution irrémédiable de certaines zones et la création de problèmes pour les générations futures. Les catastrophes prévues ralentiront aussi la mise en oeuvre des programmes de développement et peut-être même l'adoption d'innovations techniques utiles à d'autres égards. Des politiques peuvent toutefois être établies et des mesures prises pour réduire certains des effets négatifs des catastrophes probables de l'avenir, par exemple :

a) Noter et accepter le fait que toutes les catastrophes sont essentiellement des événements sociaux qui doivent en tout premier lieu être combattus avec des moyens sociaux plutôt que technologiques;

b) Éliminer dans la planification la distinction entre les catastrophes naturelles et les catastrophes technologiques et adopter peu à peu une stratégie polyvalente ou globale;

c) Dans la conception et la mise en oeuvre d'une stratégie, conférer à l'atténuation des effets des catastrophes une priorité au moins égale à celle des mesures de préparation, d'intervention et de relèvement;

d) Intégrer les mesures de protection contre les catastrophes plus étroitement à la planification du développement ou à l'évolution du système social concerné;

e) Déterminer de quelle façon les problèmes dus aux catastrophes se rapprochent ou diffèrent d'autres problèmes écologiques, et s'attaquer aux deux lorsque des analogies sont constatées.

5. A condition d'adopter des politiques et des mesures appropriées, l'avenir ne sera pas un retour au passé, ni même simplement une répétition du présent.
